

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20190730

Dossier : IMM-5714-18

Référence : 2019 CF 1021

[TRADUCTION FRANÇAISE CERTIFIÉE, NON RÉVISÉE]

Ottawa (Ontario), le 30 juillet 2019

En présence de monsieur le juge Norris

ENTRE :

**LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET DE LA PROTECTION CIVILE**

demandeur

et

GREGORY GEORGE ANCEL ALLEN

défendeur

JUGEMENT ET MOTIFS SUPPLÉMENTAIRES

[1] Le 12 juillet 2019, la Cour a rejeté la demande de contrôle judiciaire déposée par le ministre en raison de son caractère théorique. Celle-ci visait l'ordonnance de mise en liberté de monsieur Allen prononcée par la Section d'immigration de la Commission canadienne de l'immigration et du statut de réfugié.

[2] Lorsque la Cour a rendu son jugement, elle a demandé aux avocats de présenter des observations écrites sur toute question grave de portée générale qui, à leur avis, devrait être certifiée en vertu de l'alinéa 74d) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, LC 2001, ch. 27.

[3] Le 29 juillet 2019, l'avocat du ministre a écrit à la Cour que le demandeur ne demanderait pas qu'une question de portée générale soit certifiée.

[4] Également le 29 juillet 2019, l'avocat de monsieur Allen a écrit à la Cour afin d'indiquer qu'il ne prend pas position en ce qui concerne la certification d'une question, et ce, car il n'a pas été en mesure d'en discuter avec son client puisque celui-ci a été renvoyé du Canada.

[5] Je suis convaincu qu'aucune question de portée générale à certifier n'est soulevée. Aucune ne sera donc énoncée.

JUGEMENT DANS LE DOSSIER IMM-5714-18

LA COUR STATUE que :

1. Aucune question de portée générale n'est énoncée.

« John Norris »

Juge

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : IMM-5714-18

INTITULÉ : LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE
LA PROTECTION CIVILE c GREGORY GEORGE
ANCEL ALLEN

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : 6 FÉVRIER 2019

**JUGEMENT ET MOTIFS
SUPPLÉMENTAIRES :** LE JUGE NORRIS

**DATE DU JUGEMENT ET
DES MOTIFS
SUPPLÉMENTAIRES :** 30 JUILLET 2019

COMPARUTIONS :

Gregory George
Nadine Silverman

POUR LE DEMANDEUR

Simon Wallace

POUR LE DÉFENSEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Procureur général du Canada
Toronto (Ontario)

POUR LE DEMANDEUR

McCarten Wallace Law
Toronto (Ontario)

POUR LE DÉFENSEUR